

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 109

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 5**

**État B'**

**Mission « Sécurité civile »**

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programme</b>	Minoration des autorisations d'engagement annulées	Minoration des crédits de paiement annulés
Coordination des moyens de secours	4 000	4 000
<b>TOTAUX</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 4 000</b>	<b>- 4 000</b>

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de minorer de 4.000 euros les annulations de crédits sur le programme « Coordination des moyens de secours » (action 02 « Coordination des acteurs de la sécurité civile ») au titre d'une réimputation de crédits.